



Recommandations

Informations importantes pour les parents et les tuteurs concernant les prestataires de services à la petite enfance, les établissements d'enseignement primaire et secondaire pour la rentrée scolaire

Dernière mise à jour : 1^{er} septembre 2020

Ces recommandations s'adressent aux parents et aux tuteurs dont les enfants utilisent l'un des services suivants :

- les crèches et nounous agréées,¹
- les établissements d'enseignement primaire et secondaire,²
- les établissements d'enseignement supérieur.³

Nous avons mis à jour les présentes recommandations, qui incluent désormais :

- de nouvelles informations sur les admissions scolaires ;
- une mise à jour des informations sur les trajets pour se rendre à la crèche, chez la nounou et à l'école, et en revenir ;
- une mise à jour des informations relatives aux programmes d'enseignement, de santé et de protection (EHC), au bien-être et à la sécurité en ligne ;
- une mise à jour des informations relatives aux évaluations et aux examens ;
- une mise à jour des informations relatives aux masques.

Le retour à crèche, chez la nounou et à l'école

Tous les enfants, quel que soit leur âge, retourneront à l'école à partir de septembre (premier trimestre scolaire), à temps plein.

¹ L'expression crèche(s) et nounou(s) fait référence aux crèches, nounous agréées, maternelles, garderies et jardins d'enfants subventionnés.

² Les établissements d'enseignement primaire et secondaire incluent les écoles privées, les écoles subventionnées, les académies, les écoles publiques (gratuites), les maternelles et les écoles primaires/élémentaires.

³ Les établissements d'enseignement supérieur(colleges) font référence aux sixth form colleges, aux établissements d'enseignement supérieur général, aux prestataires de formations indépendants, aux établissements désignés, aux prestataires de formation pour adultes au sein des collectivités et aux établissements spécialisés pour les personnes de plus de 16 ans souffrant de difficultés d'apprentissage graves.

Les nounous et les crèches ont pu accueillir à nouveau les enfants le 1^{er} juin dernier. Les crèches ont rouvert leurs portes le 20 juillet dernier et accueillent le même nombre d'enfants par groupe que d'ordinaire.

La prévalence du coronavirus (COVID-19) a diminué depuis que les établissements scolaires ont fermé leurs portes à la majorité des élèves en mars. Le système de test et de traçage du NHS (NHS Test and Trace) fonctionne et nous permet de mieux identifier les mesures à prendre pour créer des environnements plus sûrs.

Les informations scientifiques démontrent que les enfants sont bien moins susceptibles de développer une maladie grave liée au coronavirus (COVID-19) que les adultes. À l'heure actuelle, rien ne prouve que les enfants puissent transmettre la maladie davantage que les adultes. Cependant, il existe toujours un risque tant que le coronavirus (COVID-19) continuera de circuler au sein de la population.

Pour faire face à ce risque, des changements seront mis en place à la rentrée. Nous avons demandé aux crèches, aux nounous et aux établissements scolaires de mettre en place des mesures de protection destinées à réduire les risques.

Vous pourrez obtenir des informations sur les modifications apportées auprès de la crèche, de la nounou ou de l'établissement scolaire de votre enfant.

Présence

Présence des enfants dans les crèches et chez les nounous

Vous êtes tout à fait libre de choisir l'environnement éducatif de votre enfant (crèche, nounou ou autre service préscolaire) et nous vous conseillons d'y envoyer votre enfant. En effet, ces environnements apportent une routine aux jeunes enfants, qui développent leurs compétences sociales.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de frais de garde réduits, consultez le site Internet [Childcare Choices](#). Cette réduction correspond en moyenne à 2 500 £ par an pour un enfant de 2 ans et jusqu'à 5 000 £ par an pour un enfant de 3 ou 4 ans.

Présence à l'école

Il est primordial que les enfants et les adolescents retrouvent leur établissement scolaire, pour leur éducation, leur bien-être et leur développement en général. Leur présence à l'école est obligatoire dès le début de l'année scolaire. En tant que parent, la loi vous oblige ainsi à envoyer votre enfant à l'école (s'il est en âge d'être scolarisé de manière obligatoire).

L'éducation n'est pas obligatoire après l'âge de 16 ans. Toutefois, si votre enfant n'assiste pas à ses cours, l'établissement sera en droit de penser qu'il a abandonné sa scolarité.

Les autorités locales et les écoles disposent de [dispositifs juridiques leur permettant de forcer un élève à se rendre à l'école](#) si celui-ci manque l'école sans raison valable.

Si un enfant a très mal vécu le confinement, son établissement scolaire pourra lui proposer de faire sa rentrée de manière progressive, si cela correspond aux besoins de votre enfant. L'établissement en conviendra avec vous au préalable. L'établissement vous apportera tout son soutien pour que votre enfant reprenne sa scolarité à plein temps le plus vite possible.

Si la rentrée de votre enfant vous préoccupe en raison d'autres facteurs de risque, parlez-en au responsable de son établissement scolaire. Il/elle devrait pouvoir vous expliquer les modifications apportées pour limiter ces risques. Il existe des ressources vous permettant de mieux aborder ce type de conversations, notamment cette brochure sur [le retour à l'école après une période d'absence](#).

Confinement à domicile et confinement volontaire

Il est possible qu'un nombre réduit d'enfants et d'adolescents ne puissent pas reprendre l'école suite aux directives de santé publique pour l'une des raisons suivantes :

- ils se confinent à domicile ;
- ils présentent des symptômes de la COVID-19 ou ont été testés positif à la maladie ;
- ils ont été en contact étroit avec une personne infectée par le coronavirus (COVID-19).

Si votre enfant ne peut pas se rendre à l'école pour l'une des raisons indiquées ci-dessus, demandez à son établissement scolaire s'il est en mesure de mettre en place un enseignement à distance.

Les directives de confinement volontaire concernant tous les adultes et les enfants ont été interrompues le 1^{er} août dernier. Cela signifie que les enfants et les adolescents peuvent retourner dans leur établissement scolaire :

- s'ils figurent sur la liste des patients confinés volontairement ;
- si un membre de leur famille se confine volontairement.

Pour obtenir les dernières recommandations, consultez les [recommandations pour le confinement et la protection des personnes jugées extrêmement vulnérables d'un point de vue médical](#).

Les enfants et les adolescents suivis par un(e) spécialiste pourront aborder leurs soins avec celui-ci/celle-ci avant leur rentrée. Cette discussion aura lieu lors du prochain rendez-vous programmé avec ce/cette spécialiste.

Si votre enfant ne peut pas aller à l'école parce qu'il suit les directives de santé publiques et/ou les conseils de son médecin, vous ne serez pas pénalisé(e).

Vacances

Vous pouvez prévoir vos vacances comme d'habitude, en dehors des jours de classe. Évitez de demander l'autorisation de ne pas envoyer votre enfant à l'école pendant les jours de classe.

N'oubliez pas qu'il est possible que vous ou votre enfant deviez vous confiner à domicile lorsque vous revenez d'un voyage à l'étranger.

Aider les crèches, les nounous et les établissements scolaires à être aussi sûrs que possible

Chaque crèche, nounou et établissement scolaire aura effectué une évaluation des risques pour la santé et la sécurité dans le cadre de sa planification pour la rentrée de septembre.

Dans le cadre de cette planification, nous avons demandé aux crèches, aux nounous et aux établissements scolaires de mettre en place certaines mesures nécessaires pour limiter les risques pour la santé.

Mesures prises par les crèches, les nounous et les établissements scolaires

Nous avons demandé aux crèches, aux nounous et aux établissements scolaires de prendre les mesures suivantes :

- prendre en charge les cas confirmés de coronavirus (COVID-19) au sein de l'établissement scolaire conformément aux directives actuelles de santé publique, c.-à-d. que votre enfant pourrait devoir se confiner à domicile pendant 14 jours à la demande de sa crèche, de sa nounou ou de son établissement scolaire (sur les conseils des équipes locales de protection la santé) s'il a été en contact étroit avec une personne ayant été testée positive au coronavirus ;
- faire en sorte que tous les individus se lavent les mains plus souvent qu'à l'ordinaire, notamment à leur arrivée, lorsqu'ils reviennent de leur pause et avant/après un repas ; le lavage des mains devant être effectué avec de l'eau et du savon ou un gel hydroalcoolique pour les mains, pendant au moins 20 secondes ;
- promouvoir l'approche « on l'attrape, on le met à la poubelle, on le détruit » pour assurer une bonne hygiène respiratoire ;
- intensifier le nettoyage, notamment des surfaces fréquemment touchées qui doivent être désinfectées plus souvent.

Les crèches et les nounous doivent réduire au minimum les contacts entre enfants. Ceci pourrait se traduire par l'utilisation de pièces différentes pour chaque tranche d'âge et éviter les contacts entre les enfants appartenant à des tranches d'âge différentes.

Les établissements scolaires limiteront les contacts et encourageront la distanciation physique autant que possible. Les établissements scolaires étant tous différents, ils seront à même de décider de la meilleure façon d'assurer la distanciation physique dans leurs locaux. Ils demanderont aux enfants et aux adolescents de :

- rester dans leurs groupes spécifiés (ou bulles) ;
- se tenir à une certaine distance des autres.

Nous sommes conscients que les jeunes enfants peuvent ne pas être en mesure de se distancier des autres. Pour les jeunes enfants, l'accent sera probablement mis sur la nécessité de séparer les groupes ; pour les enfants plus âgés, sur la distanciation physique.

Les mesures que vous pouvez prendre

N'envoyez pas votre enfant à la crèche, chez la nounou ou à l'école dans les cas suivants :

- s'il présente des [symptômes du coronavirus \(COVID-19\)](#)
- si un membre de son foyer présente des symptômes

[Prenez des dispositions pour subir un test de dépistage](#) si vous ou votre enfant développez des symptômes. Informez la crèche, la nounou ou l'établissement scolaire des résultats.

Si le test est positif, suivez les [directives pour les foyers présentant un cas possible ou confirmé de coronavirus \(COVID-19\)](#) et le processus du système de test et de traçage du NHS (NHS Test and Trace).

Il est très important que vous aidiez la crèche, la nounou ou l'établissement scolaire de votre enfant à mettre en application ces mesures en suivant les directives pertinentes et les directives concernant la santé publique en général.

Masques

Conformément aux dernières données et recommandations, les enfants âgés de 12 ans et plus doivent porter un masque lorsqu'il n'est pas possible pour eux de respecter la distanciation physique et que le taux de transmission du virus est élevé dans leur commune.

Sur le plan national, le port du masque n'est pas recommandé dans toutes les crèches, chez toutes nounous et dans tous les établissements scolaires. En effet, les mesures sanitaires prises par les crèches, les nounous et les établissements scolaires réduisent déjà les risques pour la santé.

Sur le plan national, les établissements d'enseignement secondaire (ou les établissements dont les élèves sont en classe year 7 ou supérieure) et les établissements d'enseignement supérieur (*colleges*) pourront demander aux élèves, au personnel et aux visiteurs de porter un masque dans les zones situées hors des classes (comme les couloirs) où la distanciation physique est difficile à assurer, s'ils pensent que cette mesure est adaptée à leurs établissements.

Si vous vous trouvez dans une commune où le gouvernement intervient en raison d'un taux de transmission élevé, les adultes et les élèves doivent porter un masque dans les zones communes au sein des établissements d'enseignement secondaire et des établissements d'enseignement supérieur. Si c'est le cas dans votre commune, l'établissement scolaire de votre enfant vous communiquera les nouvelles dispositions et la nécessité de porter un masque.

Les données actuelles indiquent que les masques ne sont pas nécessaires en classe. En effet, les mesures sanitaires prises par les établissements scolaires suffiront à réduire de manière acceptable les risques de transmission en classe. En outre, le port du masque pourrait avoir un effet négatif sur l'apprentissage et l'enseignement.

Les enfants qui vont à la crèche ou chez la nounou, ainsi que les élèves du primaire, n'auront pas besoin de porter un masque. Dans les écoles primaires, dans les endroits où il n'est pas

possible d'assurer la distanciation physique en dehors des classes (comme la salle des professeurs), entre les membres du personnel ou les visiteurs, le directeur/la directrice pourra demander au personnel ou aux visiteurs de porter un masque ou accepter qu'ils en portent un.

Dans les établissements d'enseignement supérieur (*colleges*), on peut demander aux élèves de porter un masque dans l'un des cas suivants :

- l'environnement s'assimile plus à ou est un environnement de travail (un restaurant susceptible de recevoir des membres du public, par exemple) ;
- il s'agit d'une nécessité sur le lieu de travail ou dans un environnement fermé et les élèves sont susceptibles d'entrer en contact avec le public).

Il est essentiel que les masques soient correctement portés. Les établissements scolaires doivent avoir établi un protocole concernant la pose, le retrait, le stockage et l'élimination du masque en toute sécurité. Ils doivent vous communiquer ce protocole.

Certains élèves sont susceptibles d'être exemptés du port du masque. Cette exemption s'appliquera dans les établissements scolaires. Ainsi, les directives relatives au port du masque ne s'appliqueront pas aux enfants et aux adolescents qui :

- sont atteints d'un handicap ne leur permettant pas de porter un masque ;
- auraient de grandes difficultés psychologiques à porter un masque ;
- se trouvent avec une personne qui communique en lisant sur les lèvres.

Crèche, nounou et établissement scolaire : arrivée et départ

Certaines crèches et nounous et certains établissements scolaires peuvent décaler ou modifier les heures d'arrivée et de sortie. Ceci permet de maintenir les groupes à distance les uns des autres lorsqu'ils arrivent et quittent les lieux. Si cette mesure est prise par les établissements scolaires, elle ne doit pas porter atteinte aux nombres d'heures d'enseignement. Par contre, cela pourrait signifier un changement de l'heure de début ou de fin des cours.

Les établissements scolaires s'entendront avec les prestataires de transport scolaire ou autre afin de coordonner les opérations de transport, le cas échéant.

La crèche, la nounou ou l'établissement scolaire de votre enfant vous indiquera les modifications apportées, ce qui pourrait également inclure de nouveaux processus pour déposer et venir chercher votre enfant.

Utilisation des transports en commun

Nous avons tous un rôle à jouer pour minimiser les besoins en transports en commun. Si possible, essayez d'identifier d'autres moyens de transport, surtout aux heures de pointe. Pensez par exemple à vous déplacer à pied ou à vélo.

Ceci permettra d'assurer qu'il y a suffisamment de place dans les transports en commun pour ceux qui ont vraiment besoin de les emprunter. Ceci aura également des répercussions positives sur votre santé et celle de votre famille. Consultez les articles suivants :

- [Aller à l'école à pied](#) de Living Streets.
- [La sécurité sur le chemin de l'école](#) de Sustrans.

Si vous et votre enfant avez besoin des transports en commun pour vous rendre à la crèche, chez la nounou ou à l'école, les [directives aux passagers pour des déplacements plus sûrs](#) s'appliqueront. Dans certains endroits, les autorités locales mettront en place des services de transport scolaire supplémentaires pour aider les enfants et les adolescents à se rendre dans leur établissement scolaire.

Si un enfant ou un membre de son foyer présente des symptômes du coronavirus (COVID-19), ils ne doivent pas se rendre à la crèche, chez la nounou ou dans leur établissement scolaire.

Transports scolaires gratuits pour les enfants éligibles

La nécessité, pour les autorités locales, de proposer des transports scolaires gratuits pour les enfants éligibles, demeure inchangée. Ceci est expliqué en détail dans les [directives sur le transport scolaire](#).

Il est possible que votre autorité locale vous propose un budget individuel de transport ou une indemnité kilométrique au lieu d'une place dans les transports en question. Ceci lui permettra d'assurer qu'il y a suffisamment de places pour toutes les personnes ayant besoin des transports scolaires.

Si vous le pouvez, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir accepter cette alternative. Elle n'affectera en rien l'éligibilité de votre enfant à utiliser les transports scolaires en question à l'avenir. Votre autorité locale ne vous forcera pas à accepter cette option si vous ne le souhaitez pas ou ne le pouvez pas.

Votre autorité locale ne doit pas s'attendre à ce que vous vous engagiez à accepter un paiement individuel ou une indemnité kilométrique pour une durée déterminée. Cependant, elle a besoin d'un préavis raisonnable avant de pouvoir rétablir les transports scolaires pour votre enfant.

Utilisation des transports scolaires

Les autorités locales, les établissements scolaires et les prestataires de transports n'auront pas l'obligation d'appliquer les directives de distanciation physique uniformément dans les transports publics ou dans les transports scolaires. En effet :

- les transports scolaires spécifiques transportent souvent les mêmes groupes d'enfants ;
- dans les transports scolaires spécifiques, les enfants et les adolescents ne côtoient pas les membres du public.

Les autorités locales, les établissements scolaires et les prestataires de transport adopteront toutes les mesures raisonnables pour favoriser la distanciation physique et limiter le risque de transmission du virus au maximum. La définition du mot raisonnable est susceptible de varier en fonction des exigences locales. Par exemple :

- on peut demander à votre enfant de s'asseoir toujours au même endroit ;

- assurer une montée à bord et une descente méthodique et/ou gérée par le personnel ;
- procéder à un nettoyage régulier des véhicules ;
- demander aux opérateurs de transport d'assurer une circulation d'air frais maximale dans leurs véhicules.

Il est important que vous respectiez les directives locales et que votre enfant connaisse et comprenne l'importance du respect des règles mises en place.

Port du masque dans les transports scolaires

Dans les transports en commun, les enfants de 11 ans et plus doivent porter un masque. Cette règle ne s'applique pas aux enfants et aux adolescents qui :

- sont atteints d'un handicap ne leur permettant pas de porter un masque ;
- auraient de grandes difficultés psychologiques à porter un masque ;
- voyagent avec une personne qui communique en lisant sur les lèvres.

Nous conseillons aux enfants et aux adolescents de 11 ans et plus de porter un masque lorsqu'ils utilisent les transports scolaires, sauf en cas d'exemption.

Si votre enfant se rend à l'école dans la voiture d'une personne ne faisant pas partie de sa « bulle » ou de son foyer, il doit :

- toujours voyager avec les mêmes personnes ;
- ouvrir les fenêtres pour assurer une bonne circulation de l'air ;
- porter un masque s'il est âgé de 11 ans ou plus.

Il est essentiel que les masques soient correctement portés. Les établissements scolaires doivent avoir établi un protocole concernant la pose, le retrait, le stockage et l'élimination du masque en toute sécurité. Ils doivent vous communiquer ce protocole.

Programme scolaire

Nous avons établi le contenu du programme scolaire pour la rentrée. Les établissements scolaires proposeront un programme ambitieux et vaste dans toutes les matières.

Il est possible que certaines modifications soient apportées à certaines matières comme l'éducation physique et la musique, afin de permettre aux établissements d'enseigner ces matières d'une manière aussi sûre que possible.

Le programme scolaire de la rentrée sera complet et d'excellente qualité.

Les établissements scolaires mettront également en place des mesures d'enseignement à distance, pour ceux qui en auraient besoin. Cela signifie que si votre enfant devait se confiner à domicile, son établissement scolaire assurerait ainsi la continuité de son enseignement.

Nous avons déjà annoncé un ensemble de mesures à hauteur de 1 milliard de livres sterling pour assurer que les établissements disposent des ressources nécessaires à aider les élèves à rattraper le temps perdu, avec un soutien supplémentaire aux élèves le plus en difficulté.

Évaluations et examens

Évaluations dans les maternelles et les écoles primaires

Les enfants ont manqué une période essentielle de leur éducation suite à la fermeture des établissements à la majorité des élèves pour éviter la propagation du virus (COVID-19). Il est primordial de mieux comprendre l'impact du coronavirus (COVID-19) sur l'éducation des enfants et d'apporter notre soutien aux établissements qui en ont le plus besoin. Pour ce faire, nous prévoyons d'instaurer à nouveau le programme EYFS ainsi que toutes les évaluations du niveau primaire lors de l'année scolaire 2020-2021, en respectant le calendrier traditionnel.

GCSE's et A levels

En raison de l'épidémie de coronavirus (COVID-19), les examens de l'été 2020 n'ont pas eu lieu. Pour que les élèves puissent obtenir leur diplôme, nous avons annoncé que les élèves qui devaient passer leur examen A level, AS level ou GCSE cet été recevraient des notes calculées.

Comment les notes sont-elles calculées ?

Pour chaque matière, les élèves recevront une note basée sur une estimation, c.-à-d. une note que leur établissement estime qu'ils auraient obtenue si les examens avaient eu lieu. Ils ont pris en compte de nombreuses informations, par exemple les résultats des contrôles au cours de l'année et ceux des examens blancs (*mock results*).

Cette note devait passer par un processus de normalisation conçu par Ofqual dans lequel un modèle permettait de calculer la note définitive.

Le lundi 17 août, le secrétaire d'État pour l'Enseignement a annoncé que ce processus de normalisation ne serait pas utilisé pour calculer les résultats des examens AS/A levels et GCSE. Tous les élèves recevront la note soumise par leur établissement scolaire. Si cette note est plus basse que celle calculée par le modèle, la note du modèle sera prise en compte.

Ces notes seront définitives, sauf si une erreur de traitement s'est produite et a été reconnue.

Les élèves pourront ainsi utiliser les notes reçues pendant l'été pour continuer leur éducation. Ces notes auront la même valeur que les notes attribuées les années précédentes.

Examens supplémentaires à l'automne 2020

Nous sommes conscients du fait que certains élèves puissent être mécontents de leurs notes ou qu'ils aient besoin de meilleures notes pour pouvoir accéder au reste de leurs études. Certains élèves n'ont pas reçu de notes car il n'y avait pas assez d'éléments pour pouvoir leur en attribuer une. Il est donc important que ces élèves puissent passer un examen à l'automne 2020.

Pour les aider, nous organisons une série d'examens supplémentaires. Les examens AS et A level auront lieu en octobre, et les examens GCSE en novembre.

Dates limites d'inscription aux examens de l'automne 2020

Les élèves souhaitant se présenter aux examens de l'automne doivent le faire savoir à l'établissement scolaire où ils devaient passer leur examen cet été. Les dates limites d'inscription sont les suivantes :

- le 4 septembre pour les AS et A levels ;
- le 18 septembre pour les GCSE (à l'exception de l'anglais et des maths, pour lesquels la date limite est fixée au 4 octobre).

Inspections de l'Ofsted

Durant l'automne, les inspecteurs de l'Ofsted rendront visite à un échantillon de crèches, nounous et établissements scolaires pour discuter de la manière dont ils accueillent à nouveau les enfants et les adolescents. Ces visites ne donneront pas lieu à une évaluation notée.

Les inspections de routine de l'Ofsted reprendront à partir de janvier 2021. Les dates de ces inspections ne sont pas encore connues.

Admissions scolaires

Faire appel d'une décision d'admission

Si vous avez déposé une demande d'admission auprès d'un établissement scolaire mais que celui-ci n'a pas proposé de place à votre enfant, vous êtes en droit de faire appel de cette décision.

Les [demandes d'appel d'une décision d'admission](#) peuvent désormais être effectuées par téléphone, par conférence vidéo ou par écrit, au lieu de réunions en personne.

Examens d'entrée aux écoles sélectives comme les écoles privées

Si vous avez déposé une demande pour que votre enfant intègre une école sélective⁴, les examens d'entrée sont susceptibles d'être modifiés cette année.

Les dates de ces examens sont arrêtées par les personnes responsables de ces examens d'entrée (c.-à-d. l'établissement ou les autorités locales). Nous leur avons demandé d'envisager le report des examens d'entrée à la fin du mois d'octobre, voire au début du mois

⁴ Les écoles sélectives incluent les écoles privées (qui ne sélectionnent les élèves qu'en fonction d'un niveau élevé de réussite aux examens), les écoles partiellement sélectives ou bilatérales (qui sélectionnent une partie de leurs élèves en fonction de leurs capacités ou aptitudes), les écoles qui regroupent les élèves c.-à-d. qui testent les aptitudes de tous les élèves mais acceptent des élèves de toutes aptitudes (nombre égal d'élèves à niveau élevé et d'élèves à niveau faible) et les écoles qui acceptent 10 % d'élèves en fonction de leurs aptitudes dans les arts du spectacle, les arts visuels, le sport, les langues étrangères modernes, le graphisme ou l'informatique.

de novembre. Cela signifie qu'il y a peu de chance que vous obteniez les résultats avant la date limite pour effectuer vos choix en matière d'établissement scolaire (le 31 octobre).

Si votre enfant ne répond pas aux critères de l'examen d'entrée, vous devez utiliser votre ou vos choix définitifs en matière d'école locale non sélective, c.-à-d. un établissement où votre enfant a une bonne chance d'être accepté.

Si vous décidez de sélectionner uniquement des écoles privées et que votre enfant ne répond aux critères de l'examen d'entrée, on attribuera à votre enfant une place dans une école non sélective, dans une école que vous n'aurez pas choisie.

Contactez les autorités d'admission si votre enfant ne peut pas passer l'examen d'entrée à la date prévue pour l'une des raisons suivantes :

- il présente des symptômes du coronavirus (COVID-19) ;
- il se confîne à domicile.

L'établissement ou les autorités locales prendront de nouvelles dispositions pour évaluer les capacités ou aptitudes de votre enfant.

Comportement

Les crèches, les nounous et les établissements scolaires sont susceptibles de mettre à jour leur politique en matière de comportement pour prendre en compte les nouvelles règles ou les nouvelles approches qu'ils mettent en place. Ils vous communiqueront ces changements.

Uniforme scolaire

Les établissements scolaires ont chacun leur propre politique en matière d'uniforme scolaire.

Nous conseillons à tous les établissements scolaires de maintenir leur politique existante en matière d'uniforme scolaire à la rentrée.

Il n'est pas nécessaire de nettoyer plus souvent ou différemment les uniformes scolaires en raison du coronavirus (COVID-19).

Repas scolaires

Les cuisines des établissements scolaires rouvriront à temps plein dès la rentrée.

Elles proposeront des repas à tous les élèves, notamment des repas gratuits aux enfants et aux élèves éligibles.

Sécurité en ligne

La plupart d'entre nous, y compris les enfants, avons passé davantage de temps sur Internet, en classe ou à la maison.

Consultez la page des [directives aux parents et aux tuteurs pour protéger les enfants sur Internet](#). Elle propose des ressources pour protéger les enfants et les adolescents des différents risques en ligne, ainsi que des pistes pour obtenir soutien et conseils. La page [Soutien pour utiliser Internet en toute sécurité](#) contient des informations sur les paramètres de sécurité et de confidentialité.

Santé mentale et bien-être

Les crèches, les nounous et les établissements scolaires comprendront tout à fait que certains enfants et adolescents éprouvent de l'anxiété, du stress ou aient un moral bas en raison de l'épidémie de coronavirus (COVID-19).

Il existe des ressources en ligne pour vous aider, vous et votre enfant, en matière de santé mentale, notamment :

- [MindEd](#), un ensemble de ressources pédagogiques gratuites proposées par Health Education England concernant la santé mentale des enfants et des adolescents.
- [Rise Above](#), qui encourage la résilience et soutient une bonne santé mentale chez les enfants de 10 à 16 ans.
- [Every Mind Matters](#), qui propose un outil en ligne et une série de courriers électroniques destinés à aider toute personne à être plus confiante pour prendre des mesures en faveur de sa santé mentale et de son bien-être.
- [Bereavement UK](#) et [Childhood Bereavement Network](#) proposent des informations et des ressources pour soutenir les élèves, le personnel et les établissements scolaires en cas de deuil.

Le service See, Hear, Respond de Barnardo's apporte une assistance aux enfants, aux adolescents et aux familles qui ne sont pas actuellement suivis par un(e) travailleur(-se) social(e) ou un autre service et qui éprouvent des difficultés à gérer l'impact émotionnel du coronavirus (COVID-19). Vous pouvez accéder à ce service via la [page Internet d'orientation personnelle du service See, Hear, Respond](#) ou en composant le 0800 151 7015 (appel gratuit).

Il est également primordial de signaler tout problème concernant la protection physique et psychologique d'un enfant. Contactez la [ligne d'assistance NSPCC](#).

Programmes d'enseignement, de santé et de protection (EHC)

Pendant l'épidémie de coronavirus, nous avons assoupli certains des aspects relatifs à l'enseignement spécialisé et aux soins au sein de nos programmes EHC.

Cette flexibilité n'a plus lieu d'être. Par conséquent, si votre enfant bénéficie d'un programme EHC, il doit recevoir toute l'aide dont il a besoin une fois qu'il retourne en classe.

Voyages scolaires

Les voyages scolaires d'une journée organisés à titre pédagogique au sein du Royaume-Uni peuvent reprendre dès la rentrée. Ils doivent suivre les dernières directives de santé publique

et les directives générales transmises aux établissements scolaires pour réduire les risques sanitaires.

À l'heure actuelle, nous déconseillons les nuitées au Royaume-Uni ainsi que les voyages scolaires à l'étranger.

Activités extra-scolaires

Les établissements scolaires peuvent organiser des activités avant et après la journée scolaire dès la rentrée. Ils devront s'assurer que ces activités sont menées dans le respect des directives générales concernant les mesures de protection. Il est par conséquent possible que ces activités doivent être organisées de manière différente.

Adressez-vous à l'établissement scolaire de votre enfant pour savoir s'il organise des activités avant et après la journée scolaire.

Les activités extra-scolaires, par exemple les clubs de vacances ou périscolaires sont désormais ouverts aux enfants et aux adolescents de tout âge. Il doivent cependant mettre en place des mesures de protection destinées à réduire le risque de transmission du virus.

Pour limiter les risques, vous pouvez :

- toujours envoyer votre enfant dans le même club ;
- limiter le nombre de clubs auxquels participe votre enfant.

Demandez à l'organisation qui gère les activités de vous expliquer les mesures qu'elle prend pour réduire les risques.

Vous trouverez des conseils destinés aux parents sur la page [utiliser les clubs et faire des activités périscolaires](#).

Foyers épidémiques

Les crèches, les nounous et les établissements scolaires doivent informer leur équipe locale de protection sanitaire des cas de figure suivants :

- 2 personnes ou plus testées positives au coronavirus (COVID-19) parmi les élèves ou le personnel en l'espace de 14 jours ;
- augmentation du taux d'absence des élèves ou du personnel en raison de cas possibles ou confirmés de coronavirus (COVID-19).

L'équipe locale de protection sanitaire communiquera la marche à suivre à l'établissement scolaire concerné. D'ordinaire, une fermeture de l'établissement n'est pas nécessaire mais il est possible que certains groupes doivent se confiner à domicile.

Si une épidémie est confirmée dans un établissement scolaire, une unité mobile de dépistage pourra être envoyée sur les lieux. Celle-ci testera toutes les personnes ayant pu entrer en contact avec la personne testée positive. La priorité sera d'abord accordée au reste de la

classe, puis aux élèves de la même année scolaire et enfin au reste de l'établissement, le cas échéant.

Si votre commune est témoin d'une augmentation rapide de cas positifs et par conséquent d'un taux de transmission locale élevé, le gouvernement décidera des mesures à adopter. Dans les communes où des restrictions sont mises en place dans d'autres secteurs d'activité, nous pensons que les établissements scolaires, les nounous et les crèches resteront ouverts à temps plein et pour tous.

L'établissement scolaire de votre enfant devra assurer son enseignement à distance dans les cas suivants :

- des groupes d'élèves doivent se confiner à domicile ;
- il est nécessaire de restreindre le nombre d'élèves présents dans l'établissement.